

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqués'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 3 juin 2020.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Henri DORANLO, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Absente excusée: Emilie THAUNAY donne pouvoir à Sébastien RAOULT

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

Vote à main levée : à l'unanimité

2020-025 : Délégations aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire informe des délégations suivantes :

1^{er} adjointe : Madame Françoise FOUCAUD : Suivi des affaires sociales, des affaires scolaires et périscolaires.

2^{ème} adjoint : Monsieur André DEMEESTERE : Suivi de la voirie rurale, de la voirie urbaine, de l'environnement et du cimetière.

3^{ème} adjointe : Madame Sophie BLEJEAN : Suivi des finances, de l'urbanisme et de l'aménagement.

4^{ème} adjoint : Monsieur Sébastien RAOULT : Suivi de la communication, de la vie associative, des relations extérieures.

Conseiller municipal délégué : Monsieur Franck DELALANDE : Suivi des bâtiments communaux, des états des lieux des entrées et des sorties des logements communaux.

Conseiller municipal délégué : Monsieur Bernard HUBERT GUGLIELMACCI : Suivi vie économique, vie touristique, vie culturelle, référent médiathèque

2020-026 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	25,50
De 500 à 999	40,30
De 1 000 à 3 499	51,60
De 3 500 à 9 999	55,00
De 10 000 à 19 999	65,00
De 20 000 à 49 999	90,00
De 50 000 à 99 999	110,00
100 000 et plus	145,00

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2020.

2020-027 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	9,90
De 500 à 999	10,70
De 1 000 à 3 499	19,80
De 3 500 à 9 999	22,00
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités suivantes:

- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2020.
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 7,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2020.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 7,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Pour information : comme indiqué, les élus ne percevront leur indemnité qu'à compter du 1^{er} juillet 2020. Ils ont décidé de verser leur indemnité au personnel soignant de l'EHPAD de Maxent, soit une somme de 4 500,00 €. Une délibération sera prise lors du vote du budget primitif.

Récapitulatif du montant des indemnités des élus

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire : Ange PRIOUL	41,00%	1 594,65€
1 ^{ère} Adjointe : Françoise FOUCAUD	15,50%	602,85€
2 ^{ème} Adjoint : André DEMEESTERE	15,50%	602,85€
3 ^{ème} Adjointe : Sophie BLEJEAN	15,50%	602,85€
4 ^{ème} Adjoint : Sébastien RAOULT	15,50%	602,85€
Conseiller Municipal délégué : Franck DELALANDE	7,50%	291,70€
Conseiller Municipal délégué : Bernard HUBERT GUGLIELMACCI	7,50%	291,70€

2020-028 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer au Maire les délégations suivantes :

- De fixer à 500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle au Tribunal Administratif ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000,00 €.

Lors de l'utilisation de l'une ou l'autre de ses délégations, le Maire en donnera connaissance à la séance du conseil municipal qui suivra.

2020-029 : Constitution des commissions communales et extra communales :

Le Maire est président de droit de chaque commission.

Chaque commission sera composée de membres de la liste majoritaire et un siège sera proposé à la liste minoritaire.

Des membres extérieurs pour les commissions extra communales (2 à 4 membres par commission) et le groupe de travail seront également désignés ultérieurement.

Commissions communales :

Commission des finances et des investissements : Etablir la programmation budgétaire, le budget communal, le compte administratif et assurer le suivi des finances.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Henri DORANLO est désigné.

La composition de cette commission serait donc la suivante : Françoise FOUCAUD, André DEMEESTERE, Sophie BLEJEAN, Sébastien RAOULT, Audrey HIROU-ROBERT, Franck DELALANDE, Henri DORANLO, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission des finances et des investissements.
- Désigne les membres suivants : Françoise FOUCAUD, André DEMEESTERE, Sophie BLEJEAN, Sébastien RAOULT, Audrey HIROU-ROBERT, Franck DELALANDE, Henri DORANLO, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI.

Commission voirie, urbanisme, bâtiments, environnement :

- Voirie et espaces verts : Suivre l'état des voiries communales, définir les priorités des travaux d'entretien à effectuer.
- Bâtiments : Suivre des investissements et travaux dans les bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance, proposer des travaux d'entretien courants des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.
- Urbanisme : Etudier l'urbanisation du village et du suivi du document d'urbanisme, faire appliquer les règles du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en collaboration avec la Communauté de communes de Brocéliande.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Olivier JEHANNE est désigné.

La composition de cette commission serait donc la suivante : André DEMEESTERE, Sophie BLEJEAN, Franck DELALANDE, Pascal COSTARD, Olivier JEHANNE, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission voirie, urbanisme, bâtiments, environnement.
- Désigne les membres suivants : André DEMEESTERE, Sophie BLEJEAN, Franck DELALANDE, Pascal COSTARD, Olivier JEHANNE, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Commissions extra communales - Comités consultatifs :

Commission cadre de vie social : enfance, jeunesse, aînés : Elle intervient dans tous les projets municipaux intégrant un volet social :

- Gestion des affaires scolaires et extra-scolaires : contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves, gestion de la cantine et la garderie.
- Suivi du bien-être des seniors en relations avec l'assistance aux personnes âgées.
- Interlocuteur de l'Inter'val (accueil de loisirs), et de la structure d'animation des jeunes, du conseil des jeunes.
- Collaboration étroite avec le CCAS.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Il a été proposé une personne mais n'étant pas élue, elle pourra être désignée comme membre extérieure. Il n'y a donc pas de désignation d'élue minoritaire.

La composition de cette commission serait donc la suivante : Françoise FOUCAUD, Anne-Sophie BOHUON, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, Emilie THAUNAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission cadre de vie social : enfance, jeunesse, aînés.
- Désigne les membres suivants : Françoise FOUCAUD, Anne-Sophie BOHUON, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, Emilie THAUNAY.

Commission vie associative et sportive : En relation permanente avec les responsables des différentes Associations

- Connaître les associations, les rencontrer régulièrement et leur donner les moyens de leur expression ; soutenir leurs initiatives et les fédérer.
- Étudier des projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer les activités sur la commune.
- Étudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets d'animation.
- Suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Il n'y a pas de désignation.

Deux personnes choisies par les associations compléteront cette commission.

La composition de cette commission serait donc la suivante : Sébastien RAOULT, Soizic BLOT, Emilie THAUNAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission vie associative et sportive.
- Désigne les membres suivants : Sébastien RAOULT, Soizic BLOT, Emilie THAUNAY.

Commission vie économique, touristique et culturelle : En relation permanente avec les responsables des différentes associations culturelles :

- Etude des projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle de la commune.
- Favoriser le développement des activités artistiques et permettre l'accès à la culture et à l'information à tous.
- Assurer la relation avec le personnel de la médiathèque.
- Valoriser le patrimoine pour développer le tourisme, connaître les Maxentais en lien avec le tourisme, les rencontrer régulièrement et leur donner les moyens de leur expression ; soutenir leurs initiatives et les fédérer.
- Etudier et proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.
- Commission des affaires économiques : compétente dans les secteurs suivants : agriculture - commerce – entreprise – artisanat. Elle est en charge de promouvoir les activités.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Il n'y a pas de désignation.

La composition de cette commission serait donc la suivante : Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, André DEMEESTERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission vie économique, touristique et culturelle.
- Désigne les membres suivants : Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, André DEMEESTERE.

Commission Communication : Elle a un rôle transversal au service des actions de la municipalité et des acteurs locaux. Réflexion sur la stratégie de communication de la commune en travaillant au plus proche de l'actualité et en favorisant la diffusion de l'information quel qu'en soit le support.

- Assurer la communication intra et extra-municipale (bulletin municipal ...).
- Réflexion sur la communication globale de la commune et à son évolution (site internet, panneau ...).
- Créer et développer des supports de communication lisibles et adaptés.
- Organiser des actions de communication en lien avec l'actualité.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Il n'y a pas de désignation.

La composition de cette commission serait donc la suivante : Sébastien RAOULT, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission communication.
- Désigne les membres suivants : Sébastien RAOULT, Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT.

Commission Sécurité-Accessibilité-Plan de sauvegarde communal : Elle est chargée du développement de la sécurité communale et de la mise à jour :

- Du plan communal de sauvegarde.
- Des obligations en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public sur le patrimoine communal et de s'assurer de la mise en œuvre de ses obligations sur le patrimoine des Etablissements recevant du Public.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer cette commission. Il n'y a pas de désignation.

Le Maire précise que cette commission sera complétée par des consultants extérieurs selon les thématiques.

La composition de cette commission serait donc la suivante : Françoise FOUCAUD, André DEMEESTERE, Sophie BLEJEAN, Sébastien RAOULT, Franck DELALANDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer la commission sécurité-accessibilité-plan de sauvegarde communal.
- Désigne les membres suivants : Françoise FOUCAUD, André DEMEESTERE, Sophie BLEJEAN, Sébastien RAOULT, Franck DELALANDE.

Groupe de travail :

Voirie et Environnement : Il est chargé de la réflexion et la mise en place d'actions en lien ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

- Assurer le suivi de l'état des voiries communales.
- Définir les priorités des travaux d'entretien à effectuer.
- Programmer l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement).

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite nommer un de ses membres pour intégrer ce groupe de travail. Il n'y a pas de désignation.

Henri DORANLO demande quelle est la différence entre la commission et le groupe de travail ?

Le Maire précise que le groupe de travail étudiera des sujets ponctuels plus techniques.

La composition de ce groupe de travail serait donc la suivante : André DEMEESTERE, Pascal COSTARD, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Les membres extérieurs à ce groupe de travail seront représentés par les professionnels et les associations ayant un impact sur l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer le groupe de travail voirie et environnement.
- Désigne les membres suivants : André DEMEESTERE, Pascal COSTARD, Pierre-Ellin SILVESTRE.

2020-030 : Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : fixation du nombre des membres.

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et à la transmission des dossiers aux autorités compétentes. **Il a un devoir de discrétion.**

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de membres issus du milieu associatif local.

Il a un budget autonome subventionné par la commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire :

-8 membres élus en son sein par le conseil municipal, au maximum.

-8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, au maximum, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales d'Ille-et-Vilaine(UDAF)).
- un représentant des associations de retraités et des personnes âgées.
- un représentant des personnes handicapées.
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2020-031 : Election des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale.

Suite à la fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, les cinq membres du conseil municipal sont à élire.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite présenter un de ses membres pour intégrer le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il n'y aura pas de délégués de la liste minoritaire à se présenter.

Les candidats en tant que délégués du conseil municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont : Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pierre-Ellin SILVESTRE.

Le conseil municipal procède, à bulletin secret, à l'élection des délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Françoise FOUCAUD : 12 voix

Bernard HUBERT GUGLIELMACCI : 13 voix

Soizic BLOT : 12 voix

Anne-Sophie BOHUON : 12 voix

Pierre-Ellin SILVESTRE : 12 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués du conseil municipal au centre communal d'action sociale (CCAS). : Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pierre-Ellin SILVESTRE.

2020-032 : Désignation des délégués aux instances locales et départementales.

Délégués au Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont : désignation de deux délégués titulaires :

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite proposer un de ses membres pour être désigné délégué. Il n'y a pas de désignation.

Après proposition et à l'unanimité, Ange PRIOUL et Pascal COSTARD sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat des Eaux de la Forêt de Paimpont.

Délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) (autorité chargée de l'organisation du service public local de l'énergie en Ille-et-Vilaine) : désignation d'un délégué :

Après proposition et à l'unanimité, Franck DELALANDE est désigné comme délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Elu référent Eau du bassin Rennais : proposer à la Communauté de communes de Brocéliande un élu référent :

Après proposition et à l'unanimité, André DEMEESTERE sera proposé à la Communauté de communes de Brocéliande.

Délégués au Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP35) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (jusqu'au 30 juin 2020).

Après proposition et à l'unanimité :

Ange PRIOUL est désigné comme délégué titulaire au SIGEP35.

Sophie BLEJEAN est désignée comme déléguée suppléant au SIGEP35.

Elu référent bassin de l'Oust : proposer à la Communauté de communes de Brocéliande un élu référent :

Après proposition et à l'unanimité, André DEMEESTERE sera proposé à la Communauté de communes de Brocéliande.

Délégué au Comité des œuvres sociales : désignation d'un délégué.

Après proposition et à l'unanimité, Soizic BLOT est désignée comme délégué au Comité des œuvres sociales.

Correspondant à la défense: désignation d'un délégué.

Après proposition et à l'unanimité, Sébastien RAOULT est désigné comme correspondant à la défense.

Délégués à l'EHPAD « Résidence Le Grand Champ » : désignation de deux délégués.

Après proposition et à l'unanimité, Ange PRIOUL et Anne-Sophie BOHUON sont désignés délégués à l'EHPAD « Résidence Le Grand Champ ».

Délégués auprès de l'école publique « les Gallo Peints » et de l'école privée Saint-Joseph : désignation de deux délégués.

Après proposition et à l'unanimité, Françoise FOUCAUD et Sophie BLEJEAN sont désignées déléguées auprès de l'école publique « les Gallo Peints » et de l'école privée Saint-Joseph.

Elu référent à la sécurité routière : désignation d'un élu référent.

Après proposition et à l'unanimité, Franck DELALANDE est désigné comme élu référent à la sécurité routière.

Elu référent à l'Inter'Val : désignation d'un délégué.

Après proposition et à l'unanimité, Bernard HUBERT GUGLIELMACCI est désigné comme élu référent à l'Inter'Val.

Elu référent à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) : désignation d'un élu référent.

Après proposition et à l'unanimité, Soizic BLOT est désignée comme élu référent à l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC).

2020-033 : Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) :
Proposition de deux délégués

La Communauté de Communes de Brocéliande a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, la Communauté de Communes est seule habilitée à désigner les délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Centre-Ouest.

Il est souhaitable que chaque commune soit représentée, aussi il appartient au conseil municipal de proposer, à la Communauté de Communes de Brocéliande, des conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au comité syndical.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, 2 délégués sont à proposer.

Le Maire demande à la liste minoritaire si elle souhaite proposer un de ses membres. Il n'y a pas de désignation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De proposer à la Communauté de communes de Brocéliande, Ange PRIOUL et Sébastien RAOULT qui seront appelés à siéger au comité syndical.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- L'EPHAD de Maxent a transmis un courrier de remerciement pour le prêt de chariots pendant la période de confinement.
- Le Rozell Breton a bénéficié, pendant la période de confinement, pour le mois d'avril et de mai une remise gracieuse de ses loyers (location gérance du bar restaurant) pour un montant total de 1 400,00€.

Françoise FOUCAUD informe :

- Rencontre avec le personnel périscolaire afin d'évoquer le fonctionnement du service périscolaire, de leur planning actuel et de leur planning à la rentrée scolaire.
- Rencontre avec les directrices d'écoles afin de faire le point sur le fonctionnement en cette période de déconfinement. Les cours se déroulent bien, même si les mesures de distanciation ne sont pas toujours faciles à faire appliquer aux enfants.
- Courrier « Plan Canicule » en cours d'envoi demandant aux personnes de plus de 70 ans de s'inscrire en mairie afin d'être contactées pour vérifier les besoins d'assistance en cas de fortes chaleurs.
- Distribution de masques prévue le 13 mai à la salle polyvalente pour les plus de 11 ans. Communication faite via la presse, les panneaux d'information et les commerces. Pour les personnes âgées de plus de 70 ans et ne pouvant se déplacer, les masques pourront être déposés à leur domicile.
- Rencontre avec la directrice de l'Inter'Val à propos du fonctionnement pour cet été de l'accueil du centre de loisirs. Vu le contexte actuel, le local garderie sera trop petit si l'accueil se fait sur le même nombre d'enfants généralement inscrits. En effet, dans le cadre du respect du protocole sanitaire en vigueur, le lieu ne peut accueillir 15 enfants au lieu de 30 enfants habituellement. Réflexion en cours pour proposer un local complémentaire.
- Commission cadre de vie social : jeudi 18 juin à 19H00.

André DEMEESTERE informe :

- Rencontre avec les agents du service technique. Il sera prévu tous les vendredis matins une rencontre hebdomadaire afin de prévoir les activités et d'effectuer le suivi des chantiers en cours.
- Chantiers en cours (éclairage public derrière l'église, remplacement des galets de la porte coulissante de l'atelier technique, changements des buts de foot du 2^{ème} terrain de football).

- Rencontre informelle avec Armel TEILLANT pour l'aménagement de l'étang, projet parcours pédagogique de pêche sur le canut, du Clys à l'étang.
- Rencontre informelle avec Armel TEXIER concernant la mise en valeur des chemins ruraux.
- Pour le groupe de travail voirie et environnement, il sera mis en place en septembre afin de définir les objectifs et les chantiers d'aménagement.

Sophie BLEJEAN informe :

- Finances : travail sur le budget primitif pour un vote au conseil municipal fin juin.
- Urbanisme – Aménagement : travail sur le PLUi arrêté en début d'année. Deux réunions ont été faites avec la Communauté de communes de Brocéliande : une pour le bilan et une autre pour une proposition d'évolution. Une présentation des remarques des élus sera faite par la Communauté de communes de Brocéliande au bureau d'études en charge du dossier. Suite à la mise en place des nouveaux conseils municipaux, d'autres formulations sur le PLUi sont susceptibles de parvenir de la part des autres communes. Selon l'importance des demandes de modification, si elles sont retenues et mineures, elles seront intégrées après l'enquête publique, ou si elles sont retenues et majeures, elles sont susceptibles de remettre en cause l'économie générale du plan, nécessitant un nouvel arrêt du projet, report évalué à 6 mois par le CCB.

Sébastien RAOULT informe :

- Suite au dernier rapport du bureau de contrôle des installations sportives, il a été décidé d'interdire le 2^{ème} terrain de football. En effet, les buts de foot ont été contrôlés comme défectueux. Des devis sont en cours pour les changer.
- Communication : élaboration d'une feuille mensuelle « Le mini Max' ». Celle de juin 2020 sera distribuée dans les boîtes aux lettres, les suivantes seront disponibles dans les commerces, sur le site Internet, à la mairie et à la médiathèque.

Audrey HIROU-ROBERT informe :

- Communauté de communes de Brocéliande : Election du Président et des 8 Vice-Présidents le lundi 8 juin. Les délégations pour les Vice-Présidents ne sont pas encore arrêtées. En tant que Vice-Présidente, elle devrait recevoir la délégation en lien avec les associations, la culture ou le tourisme. Huit commissions vont être créées composées d'élus communautaires et/ou d'élus municipaux.
- En binôme avec Bernard HUBERT GUGLIELMACCI, ils font un point sur le projet de ballades découvertes sur la commune pour les deux mois d'été : animations participatives sur les thèmes de l'environnement, du tourisme, de l'économie. Une première réunion a été organisée avec des personnes intéressées par ce projet, d'horizons différents, particuliers sensibilisés à la nature, l'histoire, représentant des associations impliquées dans l'environnement, professionnels, élus, afin de lancer les bases de l'organisation de 8 balades (1 par semaine en juillet et août), s'appuyant ainsi sur un partage des connaissances du territoire. Le plan de communication de ce projet devrait être lancé le 22 juin.

Franck DELALANDE informe :

- Bâtiments communaux : rencontre avec Michel CHASLES, en charge du suivi des bâtiments sur la municipalité antérieure, afin de faire la passation des dossiers de travaux, de faire un point sur les devis en cours.

Pour information : Commission finances : jeudi 18 juin à 20H00.

Prochain Conseil Municipal : mardi 30 juin à 20H00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H40.

Le Maire
Ange PRIOUL